



Séance ordinaire du 9 novembre 2020

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 9 novembre à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à HUIS-CLOS par ZOOM CONFÉRENCE due au COVID-19, à laquelle sont présents :

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le maire : | Michel Lafontaine |
| Mesdames les conseillères : | Hélène Houde Lise L'Heureux |
| Messieurs les conseillers : | Cédric St-Amand Patrick Pilon Michel Fafard Stéphane Funaro |

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 octobre et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2020
5. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 octobre 2020
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 6 novembre et autorisation de paiement
7. Dépôt des deux états comparatifs, fonctionnement et investissement, des revenus et dépenses au 30 septembre 2020, selon l'article 174.4 du CM

2020-11-238

8. Mandat de procureur devant la cour municipale
9. Mandat de procureur de la Municipalité
10. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes
11. Désistement de madame Sylvie Mireault au poste de coordonnatrice aux loisirs
12. Embauche de madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice aux loisirs
13. Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre dernier
14. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
15. Renouveau du contrat d'assurances générales avec la MMQ (Ultima)
16. Résolution 2020-07-236 - Amende au maire de 1000\$ pour le non-respect du règlement no 410, régissant les séances du conseil. (abrogation)
17. Reddition de compte-Marché fermier 2020
18. Dérogation mineure-2398, Chemin du Lac
19. Dérogation mineure- 3070, Chemin du Lac
20. Dérogation mineure-3000, Chemin du Lac
21. Demande de cadets policiers pour l'année 2021
22. Commandite de 50 000\$ de Desjardins pour les jeux d'eau
23. Autorisation de signature de l'entente pour l'achat d'une base de données de numéros filaires-CITAM

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

24. Vente de la débroussailleuse
25. Droit de passage du Club motoneige de Joliette

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

26. Autorisation de paiement GBI Experts conseils pour le portrait des installations septiques, prolongement réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station des eaux usées
27. Autorisation de paiement GBI Experts conseils pour la mise à jour du plan d'intervention des conduites, la coordination des auscultations et la préparation du plan d'intervention
28. Autorisation d'un budget de dépense pour services à la carte de la Zone Bayonne
29. Autorisation de paiement à EBI pour l'inspection des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverse rues Plan d'intervention des conduites

LOISIRS ET CULTURE

30. Dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le programme d'aide aux initiatives et partenariats
31. Volonté du conseil d'acheter une Thermopompe pour l'église
32. Volonté de faire une demande à l'OBNL-Espace Culturel Jean-Pierre Ferland ainsi qu'à messieurs Michel Lafontaine et Martin

- Laporte d'autoriser l'utilisation des fonds réservés à l'église pour l'achat d'une thermopompe pour l'église.
33. Contrat à la firme d'architectes pour réaliser une étude de faisabilité dans le dossier citation de l'église

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-239

(4) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 octobre et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2020

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 octobre et de la séance extraordinaire du 16 octobre et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 octobre et de la séance extraordinaire du 16 octobre soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-240

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 octobre 2020

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 145 925.40\$ et des salaires payés, au montant de 17 323.04 \$ au cours du mois de septembre 2020.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-241

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 6 novembre 2020 et autorisation de paiement

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon, appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 6 novembre 2020, totalisant un montant de 153 830.39 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-242

(7) Dépôt des deux états comparatifs, fonctionnement et investissement, des revenus et dépenses au 30 septembre 2020, selon l'article 174.4 du CM

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs de fonctionnement et d'investissement, des revenus et dépenses au 30 septembre 2020, selon l'article 174.4 du CM.

2020-11-243

(8) Mandat de procureur devant la cour municipale

CANADA

Province de Québec

Municipalité de Saint-Norbert

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise L'Heureux
, APPUYÉ PAR monsieur Michel Fafard

ET

RÉSOLU:

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, laquelle comprend les éléments suivants:

-toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

-toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;

-les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

-toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

-le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-244

(9) Mandat de procureur de la Municipalité

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À
L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

-Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

-Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

-La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;

-Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

-Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité de Saint-Norbert;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par, monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu;

- 1 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité de Saint-Norbert retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020, pour un montant de 350,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2021.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-245

(10) Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes

Considérant que les bureaux municipaux seront fermés pendant la période des Fêtes;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les citoyens de cette fermeture;

Il est proposé par, madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Stéphane Funaro, et résolu que ce conseil confirme la fermeture des bureaux municipaux du 18 décembre au 1er janvier 2021 inclusivement, de retour le 4 janvier. Les employés pourront utiliser leurs heures accumulées ou vacances pour couvrir les journées fériées/fermées non prévues à leur contrat de travail.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-246

(11) Désistement de madame Sylvie Mireault au poste de coordonnatrice aux loisirs

Considérant que madame Sylvie Mireault s'est désistée au poste de coordonnatrice aux loisirs en raison de maladie au sein de sa famille;

Considérant que la Municipalité a poursuivi le processus d'embauche avec la même banque de candidatures reçues pour le poste;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'entériner le désistement de madame Sylvie Mireault au poste de coordonnatrice aux loisirs.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-247

(12)Embauche de madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice aux loisirs

Considérant que la Municipalité reprend les loisirs et culture au sein de la communauté;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Considérant la prise de références sur la candidate et que celles-ci étaient satisfaisantes;

Considérant l'expérience de madame Esther St-Amant en coordination et logistique et ce dans divers domaines tel que touristique, artistique ainsi que celui de l'aide humanitaire ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par, monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'embaucher madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice des loisirs pour la Municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-248

(13) Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre dernier

Considérant que monsieur Michel Lafontaine, maire, a exercé son droit de veto au procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre en vertu de l'article 142-3 du CM;

Considérant que toutes les résolutions sont identiques à celles proposées et appuyées par les élus dans le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre dernier;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'adopter toutes les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre dernier, celles-ci étant identiques à celles proposées et appuyées par les élus.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-249

(14) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et*

modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
secondé par monsieur Michel Fafard

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-250

(15) Renouveaulement du contrat d'assurances générales avec la MMQ (Ultima)

Considérant que le contrat d'assurance vient à échéance au 4 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du renouvellement dont le montant totalise 17 389 \$ taxes incluses ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'accepter le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle Des Municipalités du Québec (avec la compagnie d'assurance Ultima) au montant de 17 389\$ taxes incluses ainsi que d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-251

(16) Résolution 2020-07-236 - Amende au maire de 1000\$ pour le non-respect du règlement no 410, régissant les séances du conseil (abrogation)

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adoption de la résolution mentionnée en titre;

ATTENDU QU'il aurait été plus juste, dans cette résolution, d'autoriser l'émission d'un constat d'infraction plutôt que l'imposition d'une amende;

ATTENDU QU'il y a eu exercice du droit de veto (reconsidération) du maire quant à l'adoption de cette résolution;

ATTENDU QU'il en découle une obligation, pour la directrice générale, de resoumettre celle-ci à la première opportunité à l'attention du conseil afin que celui-ci, la maintienne ou, au contraire, y renonce;

ATTENDU QUE la directrice générale s'est également renseignée, dans l'intervalle, sur les conséquences financières associées à une telle résolution qui auraient pour effet, advenant l'émission d'un constat d'infraction à l'endroit du maire, d'autoriser celui-ci à retenir les services d'un avocat, afin d'assurer sa défense à l'encontre du constat d'infraction lui reprochant une infraction au règlement numéro 410;

ATTENDU QUE certaines dispositions du *Code municipal du Québec* prévoient une protection financière au bénéfice des élus qui font ainsi l'objet d'une poursuite, protection qui fait en sorte que les citoyens doivent payer les frais raisonnables de défense de l'élu concerné;

ATTENDU QUE le conseil, bien qu'il insiste fortement pour que l'ensemble des élus respecte le règlement numéro 410 régissant les séances du conseil, n'a pas pour autant l'intention d'imposer aux contribuables de la Municipalité les frais de défense d'un élu qui ne l'aurait pas respecté et qui devrait faire face à un ou des constats d'infraction à ce sujet;

ATTENDU QUE le conseil doit, au-delà des actuelles difficultés associées à son fonctionnement, assurer d'abord et avant tout une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que des honoraires professionnels engagés par un élu pour assurer sa défense, aux frais du contribuable, ne constituerait pas une saine gestion des fonds publics dans les circonstances de cette affaire;

À CES CAUSES, le conseil convient qu'il est préférable d'abroger la résolution 2020-07-236 malgré les inconvénients qui résultent de la situation actuelle;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fafard
APPUYÉ PAR madame Lise L'Heureux **ET RÉSOLU QUE :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La résolution numéro 2020-07-236 soit abrogée, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-252

(17)Reddition de compte-Marché fermier 2020

Considérant que la Municipalité a tenu une sixième édition du Marché fermier au cours de l'été 2020;

Considérant que ce projet a été réalisé avec l'aide financière de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de d'Autray;

Considérant qu'il y a lieu de présenter la reddition de comptes finale de l'évènement ;

| MARCHÉ-REVENUS DE LOCATION | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------------|--|
| Producteurs | Responsable | Présences aux marchés | | | | | | Total | Payé | |
| | | 19.6 | 10.7 | 24.7 | 7.8 | 21.8 | 4.9 | | | |
| Les canards d'abord | Christian Biron | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 180 | 180 | |
| Les petits fruits de Marie | Marie-Pier Dubé | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Fou de vous | Céline Desjardins | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 180 | 180 | |
| Bulles et biquettes | Jannick Chevrette | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| Vert demain | Richard Demontigny | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Tout naturellement | Alexandra | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 130 | Voir MC | |
| Marché de solidarité Brandon | odette Sarrazin | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Les huiles Koura | Isbet Isber | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| Racines paysannes | Mounir Zeroual | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| Ferme agro local | Samuel Gauthier | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| La maison du bonheur | Annie St-Jacques | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Miel Sébastien Laporte | Sébastien Laporte | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| La tisserande Hélène Hogue | Hélène Boutin | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| Produit de l'érable | Christine R.-Valois | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| La vinerie Kildare | Chantal Lemieux | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Mystic mycélium | Sylvain Santerre | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Les chapeaux de Clémence | Clémence Laferrière | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 180 | 180 | |
| Ail & cabane d'oiseau | Michel Lemay | | | 1 | 1 | 0 | 0 | 80 | 80 | |
| Le vieux balsamique | Sandra Breton | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 160 | 160 | |
| Le jardin des noix | Alain Perrault | | | 1 | 1 | 0 | 0 | 90 | 90 | |
| Le rucher du troubadour | Jocelyn Boulianne | | | | | | | 40 | 40 | |
| Bibliothèque | Christine Bérard | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Le Cercle de fermières | Cécile Boulard | | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | 14 | 16 | 17 | 19 | 17 | 17 | 3260 | 3130 | |
| Dépenses | | | | | | | | | | |
| Hélène Blondin | 2 500.00 \$ | | | | | | | | | |
| Musicien | | | | | | | | | | |
| Kiosque | | | | | | | | | | |
| Impression | 293.18 \$ | | | | | | | | | |
| Communication | 1 525.93 \$ | | | | | | | | | |
| | 4 319.11 \$ | | | | | | | | | |
| Revenus | | | | | | | | | | |
| MRC subvention | - \$ | | | | | | | | | |
| Saint-Norbert, subvention salaire | 2 500.00 \$ | | | | | | | | | |
| LOCATION | 3 260.00 \$ | | | | | | | | | |
| Sous-total | 5 760.00 \$ | | | | | | | | | |
| Dépenses | 4 319.11 \$ | | | | | | | | | |
| Bénéfice | 1 440.89 \$ | | | | | | | | | |
| MARCHÉ-REVENUS DE LOCATION | | | | | | | | | | |

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Norbert entérine la reddition de comptes du Marché fermier 2020.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote pour avoir exposé dans le passé

2020-11-253

(18) Dérogation mineure- 2398, chemin du Lac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité de Saint-Norbert pour la construction d'un abri d'auto attenant au garage existant sur la propriété sise au 2398, chemin du Lac.

CONSIDÉRANT Les critères et conditions énumérés aux articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre la demande recevable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et qu'une demande de permis est en cours pour l'ajout du bâtiment conformément aux normes du règlement administratif de la Municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de causer de préjudices pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure #2020-0004 dont la nature et l'objet a pour effet d'autoriser l'ajout d'un abri d'auto mesurant 12 par 24 pieds attenant au garage existant sur la propriété sise au 2398, chemin du Lac en zone AC. Le coin ouest de l'abri pourra être situé en cour avant, et ce, malgré l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 131 qui interdit ce type de construction en cour avant.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-254

(19) Dérogation mineure-3070, chemin du Lac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité de Saint-Norbert concernant l'empiètement d'un agrandissement effectué en 2013 avec une marge avant de 4.91 mètres sur la propriété sise au 3070, chemin du Lac.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal bénéficie de droit acquis quant à sa marge avant de 2.81 mètres et ce, avant que l'agrandissement n'est lieu.

CONSIDÉRANT Les critères et conditions énumérés aux articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre la demande recevable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et que le permis #2013-0011 a été délivré pour l'agrandissement du bâtiment principal conformément aux normes du règlement administratif de la Municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de causer de préjudices pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par madame Lise L'heureux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure #2020-0006 dont la nature et l'objet a pour effet d'autoriser l'empiètement d'un agrandissement effectué en 2013 avec une marge avant de 4.91 mètres sur la propriété sise au 3070, chemin du Lac en zone AA et ce, malgré l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 131 qui prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel Fafard s'abstient de vote puisqu'il connaît personnellement le citoyen dont il est question

2020-11-255

(20) Dérogation mineure-3000, chemin du Lac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité de Saint-Norbert pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché sur la propriété sise au 3000, chemin du Lac.

CONSIDÉRANT Les critères et conditions énumérés aux articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre la demande recevable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et qu'une demande de permis est en cours pour l'ajout du bâtiment conformément aux normes du règlement administratif de la Municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de causer de préjudices pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard

Appuyé par monsieur Patrick Pilon

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure #2020-0005 dont la nature et l'objet a pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage détaché mesurant 26 par 40 pieds sur la propriété sise au 3000, chemin du Lac en zone AA. Ledit bâtiment pourra être situé en cour avant, et ce, malgré l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 131 qui interdit ce type de construction en cour avant.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-256

(21) Demande de cadets policiers pour 2021

Considérant la demande de la MRC de D'Autray d'adopter une résolution pour la présence de cadets policiers;

Considérant les différents scénarios possibles affectés à la MRC de 'Autray ;

Considérant le marché fermier de la Municipalité de Saint-Norbert durant la saison estivale ;

Considérant que cela représente un pourcentage maximal de 25% soit un montant de 2500\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

De demander des cadets policiers pour 2021, spécifiquement pour le Marché fermier, pour un pourcentage maximal correspondant à 25% selon les scénarios proposés par la MRC de d'Autray pour à un montant de 2 500\$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-257

(22) Commandite de 50 000\$ de Desjardins pour les jeux d'eau

Considérant la demande de commandites faites à Desjardins pour les jeux d'eau au printemps 2021 ;

Considérant la réponse obtenue le 3 novembre que Desjardins commanditera le projet des jeux d'eau situé parc municipal pour un montant de 50 000\$ dollars ;

Considérant qu'une entente sera signée entre la Municipalité et Desjardins ;

Considérant que la Municipalité autorise madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la dite entente ;

Considérant que Desjardins est un fier partenaire de la Municipalité et que celle-ci lui est très reconnaissante pour ce montant généreusement commandité ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'entériner la commandite de 50000\$ de Desjardins pour le projet des jeux d'eau au printemps 2021 et d'autoriser la signature de l'entente par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Roberge

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-258

(23) Autorisation de signature de l'entente pour l'achat d'une base de données de numéros filaires-CITAM

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des TI de la MRC de D'Autray a procédé à une analyse auprès de certains fournisseurs, dont CITAM, offrant la possibilité d'avoir des bases de données afin de rejoindre les citoyens dans le cas d'une urgence;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités étaient déjà avec CITAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert (ci-après la « Municipalité ») a un contrat de service avec CITAM afin d'offrir le logiciel Alertes et notifications de masse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier sa banque de données relativement aux coordonnées de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le service 411 offre la possibilité d'acheter la liste des numéros de téléphone filaire des citoyens visant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE CITAM est maintenant autorisé à acquérir ladite Liste, pour et au nom de ses clients ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est informée que la liste comporte des lacunes importantes quant à la fiabilité des informations qu'elle contient ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime néanmoins que cette liste peut bonifier sa base de données de coordonnées de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un prix regroupé avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise CITAM à acheter cette Liste provenant du 411, au montant estimé de 571.71\$ et ce malgré le manque de fiabilité des coordonnées que la Liste contient ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dûment représenté par madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière afin de signer la dite entente;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'autoriser la signature de l'entente pour l'achat d'une base de données de numéros filaires-CITAM au montant estimé de 571.71\$ et autoriser madame Caroline Roberge, représentant la Municipalité, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la dite entente.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-259

(24)Vente de la débroussailleuse

Considérant l'achat de la débroussailleuse au montant de 56 646.75\$ pour couper les grosses branches dans les fossés municipaux;

Considérant que la Municipalité garde la petite débroussailleuse pour couper l'herbe à poux et l'entretien des fossés;

Considérant que l'entreposage n'est pas possible dans le garage municipal et que cet équipement doit passer l'hiver à l'extérieur;

Considérant les coûts reliés à l'entretien annuellement et le temps-employé pour huiler l'équipement afin qu'il ne rouille pas durant l'hiver étant à l'extérieur;

Considérant les bris du tracteurs causés par le poids de cet équipement;

Considérant l'insécurité des employés de voirie à conduire le tracteur lorsque la débroussailleuse y est installée;

Considérant le coût pour assurer l'équipement au montant de 322.00\$ par année;

Considérant que la Municipalité pourrait obtenir une bonne valeur de revente, la débroussailleuse étant munie d'une tête neuve non utilisée;

Considérant que la Municipalité aurait besoin seulement de couper les grosses branches dans les fossés municipaux une fois tous les deux ans;

Considérant que cet entretien des fossés municipaux coûterait 130\$ de l'heure pour les rangs Sainte-Anne, Sud, Route des Char et ce tous les deux ans;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand et résolu

De vendre la débroussailleuse et donner à contrat l'entretien des fossés municipaux pour couper les grosses branches à tous les deux ans.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-260

(25) Droit de passage au Club motoneige de Joliette

Considérant la demande de passage du Club de motoneige de Joliette sur le rang Sud entre les adresses de 1800 à 1840 ;

Considérant que le Club de motoneige de Joliette demande également à la Municipalité d'établir une signalisation sur les voies qu'elle entretient ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De donner le droit de passage au Club de motoneige de Joliette entre les adresses de 1800 à 1840 Rang Sud et d'établir la signalisation sur les voies que la Municipalité entretient.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-261

(26) Autorisation de paiement GBI Experts conseils pour le portrait des installations septiques, prolongement réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station des eaux usées

Considérant que la firme GBI Experts conseils a été embauchée faire une étude le portrait des installations septiques, prolongement réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station des eaux usées ;

Considérant le montant de 2 874.38\$ taxes incluses pour analyse, calcul et préparation du rapport ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser le paiement de 2 874.38\$ taxes incluses à GBI Experts conseils pour le portrait des installations septiques, prolongement réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station des eaux usées

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-262

(27) Autorisation de paiement GBI Experts conseils pour la mise à jour du plan d'intervention des conduites, la coordination des auscultations et la préparation du plan d'intervention

Considérant que la firme GBI Experts conseils a été embauchée pour le Plan d'intervention des conduites ;

Considérant que la firme a coordonné les auscultations et préparé le plan d'intervention ;

Considérant le montant de 1580.91\$ taxes incluses ;

Considérant qu'un paiement a déjà été versé à GBI Experts conseils, résolution no 2020-10-234 ;

Considérant qu'une présentation du plan d'intervention est faite au conseil par GBI Experts conseils. le 9 novembre ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser le paiement pour les honoraires professionnels d'ingénierie de la firme GBI Experts conseils au montant de 1580.91\$ pour la mise à jour du plan d'intervention des conduites, de la coordination des auscultations des conduites et de la préparation du plan d'intervention.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-263

(28) Autorisation d'un budget de dépense pour services à la carte de la Zone Bayonne

Considérant l'offre de services municipaux à la carte reçue de la Zone Bayonne ;

Considérant un montant de 5000\$ budgété en 2021 pour utiliser différents services à la carte ;

Considérant que les services seront facturés à la Municipalité jusqu'à concurrence de 5000\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Lafontaine et résolu

D'autoriser un budget de 5000\$ en 2021 pour l'utilisation de services à la carte offerts par Zone Bayonne

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-264

(29) Autorisation de paiement à EBI pour l'inspection des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverse rues Plan d'intervention des conduites.

Considérant que EBI a procédé à l'inspection des conduites sanitaires (\pm 4 500 m.lin.) et des regards sanitaires (\pm 40 unités) sur diverses rues, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme ;

Considérant le travail effectué afin de déposer un plan d'intervention des conduites demandée par le Ministère des Affaires Municipales dans le programme de la TECQ, priorité 2 ;

Considérant le montant de la facture de 25 004.66\$ taxes incluses ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser le paiement de la facture à EBI au montant de 25 004.66\$ taxes incluses pour l'inspection des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverse rues pour fin du dépôt du rapport du Plan d'intervention des conduites au MAMH.

Cette dépense est financée par la TECQ priorité 2

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(30) Dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le programme d'aide aux initiatives et partenariats

Considérant que la municipalité désire que l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland soit un lieu voué à la culture ;

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) bonifie les budgets en culture des municipalités qui en font la demande ;

Considérant le programme d'aide aux partenariats du MCC ;

Considérant que la demande de subvention doit être déposée avant le 30 novembre 2020 ;

Considérant que la Municipalité a adopté une Politique culturelle ;

Considérant que la Municipalité a l'aide de bénévoles engagés pour mener à bien les projets en culture qui feront partie de l'entente ;

Considérant que les projets inclus dans l'entente respecteront les éléments dans la politique culturelle ;

Considérant que l'entente de partenariat avec le MCC serait une entente pour une période de trois ans ;

Considérant que le MCC peut financer le projet jusqu'à concurrence de 50% du montant;

Considérant que le conseil désire faire cette dépense pour les trois prochaines années, se lisant comme suit :

- Première année : 20 000\$
- Deuxième année : 25 000\$
- Troisième année : 30 000\$

Considérant que la participation du MCC se lit comme suit :

- Première année : 15 000\$
- Deuxième année : 12 500\$
- Troisième année : 12 500\$

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De déposer la demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le programme d'aide aux initiatives et partenariats

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-11-266

(31) Volonté du conseil d'acheter d'une Thermopompe pour l'église pour 2021

Considérant que le conseil municipal et l'OBNL de l'Espace Jean-Pierre Ferland désirent acheter une thermopompe pour climatiser l'église et réduire les coûts de chauffage en 2021

Considérant qu'un processus de soumissions est en cours ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'entériné la volonté d'acheter une thermopompe en 2021 pour climatiser l'église-Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-267

(32) Volonté de faire une demande à l'OBNL-Espace Culturel Jean-Pierre Ferland ainsi qu'à messieurs Michel Lafontaine et Martin Laporte d'autoriser l'utilisation des fonds réservés à l'église pour l'achat d'une thermopompe pour l'église.

Considérant la volonté du conseil d'acheter une thermopompe pour l'église en 2021 ;

Considérant l'argent amassé dans le but de rénover l'église, est en partie dans les coffres de la municipalité et dans ceux de l'OBNL Jean-Pierre Ferland;

Considérant que le coût de la thermopompe dépassera le montant réservé et que la balance sera financée par la municipalité;

Considérant la signature d'un protocole d'entente, le 14 juillet dernier entre la Municipalité et l'OBNL-Espace Jean-Pierre Ferland pour l'accès aux fonds amassés pour rénovation de l'église;

Considérant qu'une résolution est requise de l'OBNL-Espace Jean-Pierre Ferland ainsi que la signature de messieurs Michel Lafontaine et Martin Laporte autorisant d'utiliser les fonds accumulés de l'OBNL pour cette dépense ;

Considérant que l'appel de soumission est en cours et qu'un prix sera donné dans les prochains jours;

Considérant le besoin de garder une température plus stable dans l'église pour la préservation d'équipements pour des projets à venir ;

Considérant que la température estivale peut rendre la salle inutilisable pour des événements en été ;

Considérant la volonté du conseil de faire une plus grande utilisation de l'église en tant qu'espace culturel vivant à l'année ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'entériner la volonté de faire une demande à l'OBNL-Espace Culturel Jean-Pierre Ferland ainsi qu'à messieurs Michel Lafontaine et Martin Laporte, d'autoriser par résolution de l'OBNL-Espace Culturel Jean-Pierre Ferland, l'utilisation des fonds réservés à l'église pour l'achat d'une thermopompe pour l'église.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-11-268

(33) Contrat à la firme d'architectes pour réaliser une étude de faisabilité dans le dossier- citation de l'église

Considérant que le programme de subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) demande la requalification des bâtiments patrimoniaux ;

Considérant que dans la demande, une estimation de coûts de reconversion est à faire ;

Considérant que pour monter le dossier et réaliser une étude de faisabilité une soumission au montant de 2900\$ plus taxes de la firme Rayside, Labossière,

Considérant que cette étude est remboursable à 75% par le CPRQ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De donner à contrat l'étude de faisabilité à la firme Rayside, Labossière de au montant de 2900\$ plus taxe afin de requalifier l'église comme bâtiment patrimonial.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(34) Période de questions

Période de questions se fait par l'entremise de Facebook-diffusion en direct du à la Covid-19.

2020-11-269

(35) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, monsieur Stéphane Funaro appuyé par, monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 21h13.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

